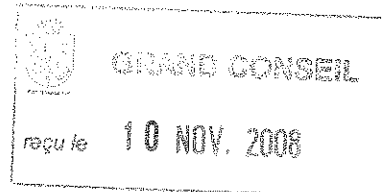


C2716



| GRAND CONSEIL | |
|---|---|
| Expédié le: 10.11.2008 | Session GC: 13-14.11.2008 |
| Président <input checked="" type="checkbox"/> | Députés (100) <input checked="" type="checkbox"/> |
| Correspondance GC <input checked="" type="checkbox"/> | Bureau <input checked="" type="checkbox"/> |
| Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/> | Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/> |
| Commission: | |
| Objet: PL 10383 | |
| Copie à: | |

Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres

Genève, le 7 novembre 2008

Modification de la loi J611 et exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les députés,

La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres est l'un des quatre partenaires du Conseil de Fondation de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Elle est une association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil, sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre. Depuis 1971, elle fédère les associations de Centres de loisirs et Maisons de quartier, 41 à ce jour, dans lesquelles sont engagés 350 membres de comités actifs et plus de 2'500 membres.

L'exposé des motifs accompagnant la proposition de modification de la loi J611, ainsi que les déclarations du Conseiller d'Etat, Monsieur Charles Beer, à la presse (Tribune de Genève du 3 novembre 2008) sont incomplets et inexacts.

Nous tenons à apporter les précisions suivantes :

- Les causes du déficit de la FASE : ce déficit est chronique et il est dû à de nombreux éléments, dont principalement la dette à la CIA relative au changement de classe de fonction des ASC; les mécanismes salariaux à la charge de l'employeur; les engagements directement dans la classe de fonction en 2007, tout cela avec un plafonnement de la subvention. (voir annexe : résolutions de l'AG de la FCLR du 10 mars remises au Conseil de la FASE le 14 mars 2005)
- « Une organisation du conseil qui paralyse l'expression des politiques publiques » : Depuis 1998, le vote des associations a été contraire à celui de l'Etat et des Communes à trois reprises seulement et à chaque fois dans le but de provoquer le débat sur des sujets cruciaux, afin d'adapter les décisions au plus près des réalités du terrain. Le dernier en date (29 septembre 2008), « refus des économies nécessaires à l'équilibre du budget 2008 », a été motivé par l'obligation pour les associations de refuser des économies de dernière minute mettant en danger immédiat les prestations au public pour lequel elles se sont engagées (en particulier les enfants, les adolescents et les jeunes en rupture). De plus il est à relever que le personnel et les associations ont consenti à d'importants sacrifices financiers (en 2005, 2006 et 2007) pour contribuer à l'équilibre budgétaire de la FASE.

L'absence de clarté quant au management, aux processus et aux procédures qui entraîne un fonctionnement opaque du service administratif, ainsi que les difficultés à mettre en place un véritable débat partenarial au sein du Conseil de Fondation sont également des causes de dysfonctionnement et de blocage (voir annexe).

.I.

- Dans l'interview de Monsieur Charles Beer du 3 novembre dans la Tribune de Genève, non démenti par le Conseiller d'Etat, il définit le milieu de l'animation socioculturelle comme un milieu « *un peu anar* » : les Comités des Centres de Loisirs et des Maisons de Quartier sont formés de personnes responsables qui gèrent la subvention de fonctionnement et leur association avec rigueur et au plus près du projet institutionnel et de la Convention signée avec leur Commune. Des gens ordinaires, mères et pères de famille, contribuables, électeurs et citoyens engagés.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, avant de voter sur le siège cette modification de la loi J611, nous vous invitons à vous poser les questions adéquates afin de mettre à jour les véritables objectifs de cette modification légale.

Ces modifications impliquent un véritable changement de politique. Nous pensons qu'elles requièrent un débat de fond, car, à terme, les associations risquent d'être évincées.

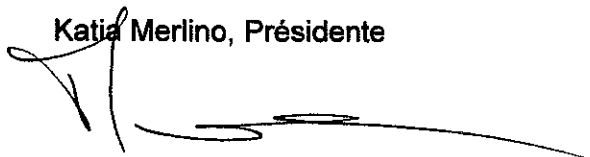
Ce sont justement les associations, composées d'usagers, d'habitants, de citoyens, tous bénévoles, qui garantissent la proximité et l'ancrage dans les réalités locales. C'est dans cette articulation que la proximité trouve son sens et son efficacité. « Les associations prennent le pouls localement ».

La Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres et ses membres tiennent à vous dire, qu'outre le vif mécontentement ressenti, ils ne sont pas dupes du mauvais scénario qui s'écrit à leur encontre

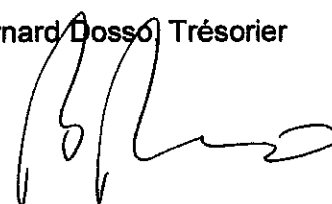
Nous vous remercions de votre attention et nous en remettons à votre jugement éclairé.

Pour la Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres

Katia Merlino, Présidente



Bernard Dosso, Trésorier



Annexe : mentionnée

Copie à : M. Laurent Moutinot, Président du Conseil d'Etat
Présidence du Grand Conseil
Présidentes et Présidents des Associations
Président et Membres du Conseil de la FASE



Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres

Les membres délégués à la Fédération des Centres de Loisirs, réunis en assemblée générale extraordinaire le jeudi 10 mars 2005, ont pris connaissance des éléments d'informations et d'analyse communiquées par leurs délégués.

Ils adoptent les deux résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée décide d'entrer en matière sur la prise de mesures visant à l'équilibre du budget 2005 de la FAS'e.

Cette entrée en matière est assortie de conditions :

Conditions pour une entrée en matière sur des mesures d'économies

- Plan de développement quadriennal avec budgets prévisionnels
- Moratoire sur toute nouvelle dépense jusqu'au retour à l'équilibre financier
- Formalisation des accords entre l'Etat, les Communes et la Fondation pour toute création de nouveaux postes = un financement durable assuré
- Transparence de la gestion, état trimestriel des comptes (écart au budget)
- Commission des finances présidée/dirigée par un collaborateur responsable des finances et lieu de décision sur les propositions communiquées au Bureau et au Conseil de fondation (séparation de l'opérationnel et du stratégique)
- Séparation des comptes concernant les TSHM de ceux des Centres
- Nomination d'un trésorier de la Fondation
- Création d'un fonds de secours
- Demande au Conseil de Fondation de prendre toute mesure propre à garantir une mise en conformité des processus de gestion financière et de décision, notamment par une analyse détaillée des budgets et de la comptabilité et des processus de gestion et de suivi financier fait par un organisme indépendant en vue de mettre en place des modes de gestion rigoureux, transparents et lisibles pour les partenaires.

Dans le cas où ces conditions reçoivent un accueil favorable du Conseil de Fondation, les délégués mandatent leurs représentants au Conseil de Fondation pour :

- Refuser les propositions de la commission des finances élargies.
- Accepter une augmentation du tarif des centres aérés d'été, impliquant une rétrocession à la FAS'e d'un montant de Fr. 20.- par semaine et enfant (tarif à discrétion des centres).
- Accepter au cas par cas le versement d'une participation financière prise sur le capital des associations de centre (avec l'accord des communes)
- Demander à l'Etat la couverture extraordinaire du déficit occasionné par le montant CIA 2004.

- Demander aux communes, pour le financement des postes de TSHM, de maintenir, pour l'année 2005, l'état de financement 2004.
- En outre, les délégués souhaitent que la FAS'e s'engage à rechercher des fonds, rubrique « Autres » du budget.

Deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale:

Sur la base des 3 constats stipulés ci-après

- 1) Les positions, résolutions du personnel et de la FCLR sont difficilement prises en compte par le Conseil, ce qui conduit à certains moments à les radicaliser en oppositions pour les faire entendre.
- 2) Nombre de décisions des organes exécutifs (bureau, secrétaire général, administration) sont prises hors d'un cadre de référence manquant ou lacunaire quant aux règles et procédures d'application
- 3) Les rôles stratégiques et opérationnels restent dans la confusion. Il nous semble nécessaire et urgent de mobiliser les ressources stratégiques (Conseil et secrétaire général au service des partenaires stratégiques) dans la définition d'un cadre de référence complet pour les décisions exécutives, et de dégager les partenaires de fonctions exécutives.

L'assemblée générale demande que le Conseil de Fondation saisisse comme chantier prioritaire dès cette année 2005 la tâche de

- préciser le cadre partenarial appelé à faire référence pour le fonctionnement partenarial de la FASe et pour les décisions exécutives.

Il s'agit, concrètement, de préciser les principes et leur application en règles et procédures dans tous les domaines où ils font défaut en accord avec les textes légaux en vigueur, loi J611, les statuts et le règlement interne de la FASe. L'assemblée générale donne un délai de 3 mois au secrétariat général afin de proposer des procédures pour la gestion des finances, du personnel et les relations avec les centres.

11.03.2005 FCLR